



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules  
191<sup>e</sup> session**

Genève, 14-16 novembre 2023

**Comité d'administration  
de l'Accord de 1958****Quatre-vingt-cinquième session**

Genève, 15 novembre 2023

**Comité exécutif  
de l'Accord de 1998****Soixante-huitième session**

Genève, 15 et 16 novembre 2023

**Comité d'administration  
de l'Accord de 1997****Quatorzième session**

Genève, 15 novembre 2023

**Ordre du jour provisoire annoté****de la 191<sup>e</sup> session du Forum mondial,**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 14 novembre 2023 à 10 h 30

**de la quatre-vingt-cinquième session du Comité d'administration  
de l'Accord de 1958****de la soixante-huitième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998****de la quatorzième session du Comité d'administration de l'Accord  
de 1997<sup>\*,\*\*</sup>**

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/vehicle-regulations>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (Porte 40, 2<sup>e</sup> étage du bâtiment E, Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse ([www.documents.un.org](http://www.documents.un.org)).

\*\* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1002287/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 73036). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



## I. Ordres du jour provisoires

### A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux :
  - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;
  - 2.2 Programme de travail et documents ;
  - 2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :
  - 3.1 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (125<sup>e</sup> session, 27-31 mars 2023) ;
  - 3.2 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-huitième session, 25-28 avril 2023) ;
  - 3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-treizième session, 15-19 mai 2023) ;
  - 3.4 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (seizième session, 22-26 mai 2023) ;
  - 3.5 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (quatre-vingt-huitième session, 12-13 avril 2023, et quatre-vingt-neuvième session, 30 mai-2 juin 2023).
  - 3.6 Faits marquants des dernières sessions :
    - 3.6.1 Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-dix-huitième session, 30 août-1<sup>er</sup> septembre 2023) ;
    - 3.6.2. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (dix-septième session, 25-29 septembre 2023) ;
    - 3.6.3. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (126<sup>e</sup> session, 10-13 octobre 2023) ;
    - 3.6.4. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-neuvième session, 24-27 octobre 2022).
4. Accord de 1958 :
  - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés ;
  - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 :
    - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l'ONU ;
    - 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 ;
    - 4.2.3 Interprétation de Règlements ONU :
  - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) ;
    - 4.3.1 Proposition de série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 0 (IWVTA) ;

- 4.4 Révision 3 de l'Accord de 1958 ;
- 4.5 Élaboration d'une base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) ;
- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE :
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :
- 4.6.1 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>) ;
- 4.6.2 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) ;
- 4.6.3 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 86 (Dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules agricoles ou forestiers) ;
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :
- 4.6.4 Proposition de complément 19 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.5 Proposition de complément 6 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.6 Proposition de complément 4 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.7 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route) ;
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG :
- 4.7.1 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route) ;
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :
- 4.7.2 Proposition de complément 11 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité) ;
- 4.7.3 Proposition de complément 7 à la version originale du Règlement ONU n° 122 (Systèmes de chauffage) ;
- 4.7.4 Proposition de complément 2 à la version originale du Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route) ;
- 4.7.5 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route) ;
- 4.7.6 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU n° 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée) ;
- 4.7.7 Proposition de complément 5 à la version originale du Règlement ONU n° 162 (Dispositifs d'immobilisation) ;
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP :
- 4.8.1 Proposition de série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.8.2 Proposition de série 11 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges) ;
- 4.8.3 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 94 (Choc avant) ;
- 4.8.4 Proposition de série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Choc latéral) ;

- 4.8.5 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.8.6 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène) ;
- 4.8.7 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue) ;
- 4.8.8 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size) ;
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :
- 4.8.9 Proposition de complément 3 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité) ;
- 4.8.10 Proposition de complément 5 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.8.11 Proposition de complément 1 à la série 10 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges) ;
- 4.8.12 Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Choc latéral) ;
- 4.8.13 Proposition de complément 4 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Choc latéral) ;
- 4.8.14 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques) ;
- 4.8.15 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques) ;
- 4.8.16 Proposition de complément 10 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.8.17 Proposition de complément 3 à la version originale du Règlement ONU n° 135 (Choc latéral contre un poteau) ;
- 4.8.18 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 135 (Choc latéral contre un poteau) ;
- 4.8.19 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 135 (Choc latéral contre un poteau) ;
- 4.8.20 Proposition de complément 3 à la version originale du Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size) ;
- 4.8.21 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU n° 153 (Intégrité du système d'alimentation en carburant et sécurité de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière) ;
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE :
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :
- 4.9.1 Proposition de complément 11 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)) ;
- 4.9.2 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 154 (Procédure WLTP) ;
- 4.9.3 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 154 (Procédure WLTP) ;

- 4.10 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA :
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRVA (points A) :
- 4.10.1 Proposition de complément 12 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 90 (Pièces de rechange pour systèmes de freinage) ;
- 4.10.2 Proposition de complément 11 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 90 (Pièces de rechange pour systèmes de freinage) ;
- 4.10.3 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU n° 157 (Système automatisé de maintien dans la voie) ;
- 4.10.4 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 157 (Système automatisé de maintien dans la voie) ;
- 4.11 Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail :
- 4.11.1 Proposition de rectificatif 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques) ;
- 4.12 Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat ;
- 4.13 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :
- 4.13.1 Proposition de nouveau Règlement ONU relatif à l'homologation des enregistreurs de données de route pour véhicules utilitaires lourds ;
- 4.13.2 Proposition de nouveau Règlement ONU relatif à l'homologation des systèmes de retenue pour enfants aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar ;
- 4.14 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail ;
- 4.15 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) ;
- 4.16 Propositions, en suspens, d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises au Forum mondial par les groupes de travail ;
- 4.17 Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles :
- 4.17.1 Proposition d'additif 2 à l'amendement 1 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1).
5. Accord de 1998 :
- 5.1 État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 ;
- 5.2 Examen de projets de RTM ONU ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants ;
- 5.3 Examen des éventuels règlements techniques à inscrire dans le Recueil des Règlements admissibles ;
- 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuelles questions relatives à des projets de RTM ONU non résolues par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;
- 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition, dans la réglementation nationale ou régionale, des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :
  - 7.1 État de l'Accord ;
  - 7.2 Mise à jour des Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997 ;
  - 7.3 Amendements à l'Accord de 1997 ;
  - 7.4 Élaboration de nouvelles Règles de l'ONU à annexer à l'Accord de 1997 ;
  - 7.5 Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai ;
  - 7.6 Conformité des véhicules pendant leur durée de vie.
8. Questions diverses :
  - 8.1 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;
  - 8.2 Plan de la CEE relatif à la Décennie d'action pour la sécurité routière (2021-2030) ;
  - 8.3 Renforcement de la sûreté et réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d'occasion dans les pays en développement ;
  - 8.4 Documents destinés à la publication ;
  - 8.5 Autres questions.
9. Adoption du rapport.

## **B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)**

10. Constitution du Comité d'administration.
11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU – Vote du Comité d'administration.

## **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

12. Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau pour l'année 2023.
13. Suivi de l'application de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale.
14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif des éventuels projets de RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants :
  - 14.1 Proposition de nouveau RTM ONU, s'il y a lieu ;
  - 14.2 Proposition d'amendements à un RTM ONU, s'il y a lieu ;
  - 14.3 Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles dont font l'objet l'Accord de 1958 et l'Accord de 1998, s'il y a lieu ;
    - 14.3.1 Proposition d'additif 2 à l'amendement 1 à la Résolution mutuelle n° 1 ;
  - 14.4 Propositions de nouvelles résolutions mutuelles dont feraient l'objet l'Accord de 1958 et l'Accord de 1998, s'il y a lieu.
15. Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des Règlements admissibles, s'il y a lieu.

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuelles questions relatives à des projets de RTM ONU non résolues par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants :
  - 17.1 RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) ;
  - 17.2 RTM ONU n° 13 (Véhicules HFCV – Phase 2) ;
  - 17.3 RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS)) ;
  - 17.4 RTM ONU n° 22 sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement) ;
  - 17.5 Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV) ;
  - 17.6 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial (GRDE) ;
  - 17.7 Proposition de projet de RTM ONU sur les émissions de particules par les dispositifs de freinage ;
  - 17.8 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques.
18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait être engagé ou se poursuivre :
  - 18.1 Enregistreur de données de route (EDR).
19. Questions diverses.

#### **D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)**

20. Constitution du Comité d'administration et élection du Bureau pour l'année 2023.
21. Amendements aux Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997.
22. Élaboration de nouvelles Règles de l'ONU à annexer à l'Accord de 1997.
23. Questions diverses.

## II. Annotations et liste des documents

### A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) ([TRANS/WP.29/690](#) et Amend.1 et 2), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

##### Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/1174	Ordre du jour provisoire annoté de la 191 <sup>e</sup> session
WP.29-191-03	Running order (déroulement de la session)
WP.29-191-04	Consolidated Agenda (ordre du jour récapitulatif)

#### 2. Coordination et organisation des travaux

##### 2.1 *Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus au cours de la 140<sup>e</sup> session du Comité et soumettra les recommandations de celui-ci au Forum mondial pour examen et adoption.

##### 2.2 *Programme de travail et documents*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail et la liste des groupes de travail informels.

##### Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/2023/1/Rev.2	Programme de travail
WP.29-191-01	List of informal working groups (liste des groupes de travail informels)
WP.29-191-02	Calendar of meetings for 2024 (calendrier des réunions pour 2024)
WP.29-191-05	Draft Programme of Work for 2024 (projet de programme de travail pour 2024)

##### 2.3 *Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen des travaux relatifs aux véhicules automatisés. Il devrait coordonner les activités de ses groupes de travail en vue de l'élaboration éventuelle d'une réglementation pour les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 ([ECE/TRANS/WP.29/1139](#), par. 35).

##### Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/2023/87	Proposition de mise à jour des recommandations relatives à des prescriptions uniformes concernant la cybersécurité et les mises à jour logicielles des véhicules automobiles
	ECE/TRANS/WP.29/GRVA/16, fondé sur le document informel GRVA-16-15

ECE/TRANS/WP.29/2023/88	<p>Proposition d'amendements aux Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998</p> <p>(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 27, fondé sur les documents <a href="#">ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/12</a> tel que modifié par le paragraphe 28 du rapport, <a href="#">ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32</a> et GRSG-122-35)</p>
-------------------------	--

### 3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) et du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE).

#### 3.1 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)* (125<sup>e</sup> session, 27-31 mars 2023)

##### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104	Rapport du GRSG sur sa 125 <sup>e</sup> session
--------------------------	---

#### 3.2 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)* (quatre-vingt-huitième session, 25-28 avril 2023)

##### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRE/88	Rapport du GRE sur sa quatre-vingt-huitième session
------------------------	---

#### 3.3 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)* (soixante-treizième session, 15-19 mai 2023)

##### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73	Rapport du GRSP sur sa soixante-treizième session
-------------------------	---

#### 3.4 *Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)* (seizième session, 22-26 mai 2023)

##### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRVA/16	Rapport du GRVA sur sa seizième session
-------------------------	---

#### 3.5 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)* (quatre-vingt-huitième session, 12-13 avril 2023, et quatre-vingt-neuvième session, 30 mai-2 juin 2023)

##### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/88	Rapport du GRPE sur sa quatre-vingt-huitième session
-------------------------	--

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89	Rapport du GRPE sur sa quatre-vingt-neuvième session
-------------------------	--

### 3.6 *Faits marquants des dernières sessions*

#### 3.6.1 *Groupe de travail Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-dix-huitième session, 30 août-1<sup>er</sup> septembre 2023)*

Le Président du GRBP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

#### 3.6.2 *Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (dix-septième session, 25-29 septembre 2023)*

Le Président du GRVA rendra compte oralement des faits marquants de la session.

#### 3.6.3 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (126<sup>e</sup> session, 10-13 octobre 2023)*

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

#### 3.6.4 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-neuvième session, 24-27 octobre 2022)*

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

## 4. **Accord de 1958**

### 4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat exposera l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base d'une nouvelle version du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.30, où l'on trouvera l'ensemble des informations reçues par le secrétariat en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.30. Ce document pourra être consulté à l'adresse suivante : <https://unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations>.

Les informations sur les autorités d'homologation de type et les services techniques habilités sont disponibles à l'adresse suivante : [www.unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations](http://www.unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations).

### 4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera sans doute, à la demande des présidents de ses groupes de travail subsidiaires, examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958 et donner des orientations à leur sujet.

#### 4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l'ONU*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen de cette question.

#### 4.2.2 *Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne aussi bien la version actuelle de l'Accord de 1958 (révision 3) que sa version précédente. À sa session de novembre 2023, il voudra peut-être poursuivre l'examen de la version actualisée des orientations portant sur les amendements aux Règlements ONU, s'il y a lieu.

### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/2023/89

Proposition d'amendements aux Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 27, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/12](#) tel que modifié par le paragraphe 28 du rapport, [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32](#) et GRSG-122-35)

#### 4.2.3 *Interprétation de Règlements ONU*

Le Forum mondial pourrait souhaiter examiner des propositions de documents d'interprétation de Règlements ONU, le cas échéant.

#### 4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel IWVTA rendra compte de l'état d'avancement des travaux menés lors des réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord et au Règlement ONU n° 0.

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- |       |   |   |
|-------|---|---|
| 4.3.1 | <a href="#">ECE/TRANS/WP.29/2023/90</a> | Proposition de série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 0 (IWVTA)<br><br>(ECE/TRANS/WP.29/1173, par. 85, fondé sur le document informel WP.29-190-16) |
|-------|---|---|

#### 4.4 *Révision 3 de l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement de l'application de la révision 3 de l'Accord de 1958.

#### 4.5 *Élaboration d'une base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA)*

L'expert de l'Allemagne rendra compte des activités en cours relatives à l'hébergement de la DETA.

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement de la DETA par la CEE.

#### **Document(s)**

#### 4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- |       |   |   |
|-------|---|---|
| 4.6.1 | <a href="#">ECE/TRANS/WP.29/2023/91</a> | Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L <sub>3</sub> )<br><br>(ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, par. 10, fondé sur le document <a href="#">ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/4</a> ) |
|-------|---|---|

- 4.6.2 ECE/TRANS/WP.29/2023/92 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, par. 10, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/5](#))
- 4.6.3 ECE/TRANS/WP.29/2023/93 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 86 (Dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules agricoles ou forestiers)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, par. 10, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/6](#))
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :
- 4.6.4 ECE/TRANS/WP.29/2023/94 Proposition de complément 19 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, par. 18 et 25, fondé sur les documents informels GRE-88-17 et GRE-88-25-Rev.1)
- 4.6.5 ECE/TRANS/WP.29/2023/95 Proposition de complément 6 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, par. 18 et 25, fondé sur les documents informels GRE-88-17 et GRE-88-25-Rev.1)
- 4.6.6 ECE/TRANS/WP.29/2023/96 Proposition de complément 4 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, par. 18 et 25, fondé sur les documents informels GRE-88-17 et GRE-88-25-Rev.1)
- 4.6.7 ECE/TRANS/WP.29/2023/97 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, par. 25 et 31, fondé sur les documents informels GRE-88-25-Rev.1 et GRE-88-09)

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2023/98 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 30, fondé sur le document informel GRSG-125-02-Rev.2 tel que reproduit à l'annexe V du rapport)
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2023/99 Proposition de complément 11 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 8, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/7](#) tel que modifié par l'annexe II du rapport)
- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2023/100 Proposition de complément 7 à la version originale du Règlement ONU n° 122 (Système de chauffage)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 24, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/8](#) tel que modifié par l'annexe IV du rapport)
- 4.7.4 [ECE/TRANS/WP.29/2023/101](#) Proposition de complément 2 à la version originale du Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 30, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/11](#) tel que modifié par l'annexe V du rapport)
- 4.7.5 [ECE/TRANS/WP.29/2023/102](#) Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 30, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/15](#) tel que modifié par l'annexe V du rapport)
- 4.7.6 ECE/TRANS/WP.29/2023/103 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU n° 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 20, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/3](#), non modifié)
- 4.7.7 ECE/TRANS/WP.29/2023/104 Proposition de complément 5 à la version originale du Règlement ONU n° 162 (Dispositifs d'immobilisation)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 21, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/4](#) tel que modifié par le paragraphe 21 du rapport)

#### 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2023/105 Proposition de série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 16 à 19, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/9](#) tel que modifié par l'annexe III du rapport, [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/3](#) tel que modifié par le paragraphe 17 du rapport, [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/15](#) tel que modifié par le paragraphe 18 du rapport et [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/17](#) tel que modifié par l'annexe III du rapport)
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2023/106 Proposition de série 11 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 21, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/5](#) tel que modifié par l'annexe IV du rapport)
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2023/107 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement n° 94 (Choc avant)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 23, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/22](#) tel que modifié par l'annexe V du rapport)
- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2023/108 Proposition de série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Choc latéral)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 25, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/18](#) tel que modifié par l'annexe VI du rapport)
- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2023/109 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 33 à 35, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/13](#) tel que modifié par l'annexe VIII du rapport, [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/11](#) tel que modifié par l'annexe VIII du rapport, et [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/14](#) tel que modifié par le paragraphe 35 du rapport)
- 4.8.6 ECE/TRANS/WP.29/2023/110 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 37, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/8](#) tel que modifié par le document informel GRSP-73-54)

- 4.8.7 ECE/TRANS/WP.29/2023/111 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 40, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/20](#) tel que modifié par l'annexe X du rapport)
- 4.8.8 ECE/TRANS/WP.29/2023/112 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 43, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/12](#) tel que modifié par l'annexe XI du rapport)
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :
- 4.8.9 ECE/TRANS/WP.29/2023/113 Proposition de complément 3 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 11, fondé sur le document informel GRSP-73-09-Rev.1 tel que reproduit à l'annexe II du rapport)
- 4.8.10 ECE/TRANS/WP.29/2023/114 Proposition de complément 5 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 17 et 18, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/3](#) tel que modifié par le paragraphe 17 du rapport et [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/15](#) tel que modifié par le paragraphe 18 du rapport)
- 4.8.11 ECE/TRANS/WP.29/2023/115 Proposition de complément 1 à la série 10 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 21, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/4](#), non modifié)
- 4.8.12 ECE/TRANS/WP.29/2023/116 Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Choc latéral)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 24, fondé sur le document informel GRSP-73-44 tel que reproduit à l'annexe VI du rapport)
- 4.8.13 ECE/TRANS/WP.29/2023/117 Proposition de supplément 4 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Choc latéral)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 24, fondé sur le document informel GRSP-73-45 tel que reproduit à l'annexe VI du rapport)

- 4.8.14 ECE/TRANS/WP.29/2023/118 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 28, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/23](#) tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.15 ECE/TRANS/WP.29/2023/119 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 28, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/16](#) tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.16 ECE/TRANS/WP.29/2023/120 Proposition de complément 10 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 34 et 35, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/11](#) tel que modifié par l'annexe VIII du rapport et [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/14](#) tel que modifié par le paragraphe 35 du rapport)
- 4.8.17 ECE/TRANS/WP.29/2023/121 Proposition de complément 3 à la version originale du Règlement ONU n° 135 (Choc latéral contre un poteau)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 38, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/24](#) tel que modifié par l'annexe IX du rapport)
- 4.8.18 ECE/TRANS/WP.29/2023/122 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 135 (Choc latéral contre un poteau)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 38, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/24](#) tel que modifié par l'annexe IX du rapport)
- 4.8.19 ECE/TRANS/WP.29/2023/123 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 135 (Choc latéral contre un poteau)  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 38, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/19](#) tel que modifié par l'annexe IX du rapport)
- 4.8.20 ECE/TRANS/WP.29/2023/124 Proposition de complément 3 à la version originale du Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 42, fondé sur le document informel GRSP-73-25-Rev.1 tel que reproduit à l'annexe XI du rapport)

- 4.8.21 ECE/TRANS/WP.29/2023/125 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU n° 153 (Intégrité du système d'alimentation en carburant et sécurité de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 44, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/21](#) tel que modifié par l'annexe XII du rapport)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2023/126 Proposition de complément 11 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel))
- (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89, par. 46, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/18](#) et GRPE-89-18 tels que modifiés par l'annexe IV du rapport)
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2023/127 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 154 (Procédure WLTP)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89, par. 25, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/16](#) et GRPE-89-16-Rev.1 tels que modifiés par l'additif 1 du rapport)
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2023/128 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 154 (Procédure WLTP)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89, par. 26, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/17](#) et GRPE-89-17-Rev.1 tels que modifiés par l'additif 2 du rapport et sur les débats tenus pendant la session)

4.10 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRVA (points A) :

- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2023/129 Proposition de complément 12 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 90 (Pièces de rechange pour systèmes de freinage)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/16, par. 9, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/11](#))
- 4.10.2 ECE/TRANS/WP.29/2023/130 Proposition de complément 11 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 90 (Pièces de rechange pour systèmes de freinage)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/16, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/12](#) tel que modifié par le document informel GRVA-16-14)
- 4.10.3 [ECE/TRANS/WP.29/2023/131](#) Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU n° 157 (Système automatisé de maintien dans la voie)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/16, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/8](#) tel que modifié par le document informel GRVA-16-42)
- 4.10.4 [ECE/TRANS/WP.29/2023/132](#) Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 157 (Système automatisé de maintien dans la voie)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/16, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/8](#) tel que modifié par le document informel GRVA-16-42)
- 4.11 *Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail*
- 4.11.1 [ECE/TRANS/WP.29/2023/133](#) Proposition de rectificatif 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 31, fondé sur le document informel GRSP-73-55 tel que reproduit à l'annexe VII du rapport)
- 4.12 *Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat*
- Aucune proposition de rectificatif n'a été soumise.
- 4.13 *Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
- Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.13.1 ECE/TRANS/WP.29/2023/134 Proposition de nouveau Règlement ONU relatif à l'homologation des enregistreurs de données de route pour véhicules utilitaires lourds  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 35, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/13](#) tel que modifié par le document informel GRSG-125-07)
- 4.13.2 ECE/TRANS/WP.29/2023/135 Proposition de nouveau Règlement ONU relatif à l'homologation des systèmes de retenue pour enfants aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 49, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/2](#) tel que modifié par le document informel GRSP-73-04-Rev.1)
- 4.14 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail*  
Aucune proposition d'amendement n'a été soumise.
- 4.15 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)*  
Aucune proposition d'amendement n'a été soumise.
- 4.16 *Propositions, en suspens, d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises au Forum mondial par les groupes de travail*  
Aucune proposition d'amendement n'est en suspens.
- 4.17 *Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles*
- 4.17.1 [ECE/TRANS/WP.29/2023/136](#) Proposition d'additif 2 à l'amendement 1 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 46, fondé sur le document informel GRSP-73-48)

## 5. Accord de 1998

### 5.1 *État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des Règlements techniques mondiaux adoptés et des Règlements techniques inscrits dans le Recueil des Règlements admissibles, ainsi que des informations sur l'état de l'Accord de 1998, tenant compte des observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examineront dans le cadre d'un échange de vues, comprenant les informations les plus récentes, sera aussi présentée.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.37	État de l'Accord de 1998
WP.29-191-0x	Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates (état de l'Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil des Règlements admissibles)

5.2 à 5.5 *Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)*

**6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition, dans la réglementation nationale ou régionale, des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur**

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

**7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)**

*7.1 État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles de l'ONU qui y sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.19 État de l'Accord de 1997

*7.2 Mise à jour des Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen des propositions d'amendements aux Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997, en vue de leur éventuelle adoption par l'AC.4, le cas échéant.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/2023/137 Proposition de nouvel amendement à la Règle de l'ONU n° 1 (Protection de l'environnement)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89, par. 91, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/9](#) et GRPE-89-24-Rev.2 tels que modifiés par l'annexe V du rapport)

*7.3 Amendements à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé de l'application des amendements à l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

**Document(s)**

[\(ECE/TRANS/WP.29/2020/38\)](#) Texte de synthèse de l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues)

*7.4 Élaboration de nouvelles Règles de l'ONU à annexer à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'établissement de nouvelles Règles de l'ONU à annexer à l'Accord de 1997.

*7.5 Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/2023/138	Proposition de nouvel amendement à la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6) relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai  (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89, par. 91, fondé sur les documents <a href="#">ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/9</a> et GRPE-89-24-Rev.2 tels que modifiés par l'annexe VI du rapport)
--------------------------	---

**7.6 Conformité des véhicules pendant leur durée de vie**

Le Forum mondial souhaitera peut-être poursuivre sa réflexion concernant le document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie, en tenant compte des observations éventuellement formulées par les groupes de travail ([ECE/TRANS/WP.29/1159](#), par. 112).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/2023/139	Document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie  (ECE/TRANS/WP.29/1166, par. 165 et 166, fondé sur le document <a href="#">ECE/TRANS/WP.29/2022/145</a> tel que modifié par le document informel WP.29-190-20/Rev.1)
--------------------------	---

**8. Questions diverses****8.1 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998**

Le Forum mondial souhaitera peut-être que le secrétariat du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et le secrétariat du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique sur la conduite automatisée l'informent des activités que le WP.1 ou ses sous-groupes auront menées dans des domaines d'intérêt commun depuis la session de septembre 2022 du WP.1 ([ECE/TRANS/WP.29/1110](#), par. 73).

**8.2 Plan de la CEE relatif à la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030**

Le Forum mondial pourra examiner la partie du Plan de la CEE relatif à la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030 concernant des véhicules plus sûrs et est prié d'approuver sa soumission à la prochaine session du Comité des transports intérieurs.

**Document(s)**

WP.29-188-09	UNECE Plan for the Decade of Action for Road Safety 2021-2030 (Plan de la CEE relatif à la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030)
--------------	---

**8.3 Renforcement de la sécurité et réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d'occasion dans les pays en développement**

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé des progrès réalisés par le groupe de travail informel du renforcement de la sécurité et de la réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d'occasion (SCUNV).

**Document(s)**

WP.29-191-xx	Report of the xxx Meeting of the IWG on SCUNV (rapport de la xxx réunion du groupe de travail informel SCUNV)
WP.29-191-xx	Report of the xxx Meeting of the IWG on SCUNV (rapport de la xxx réunion du groupe de travail informel SCUNV)

**8.4 Documents destinés à la publication**

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements ONU qu'il a adoptés en juin 2023 et qui entreront en vigueur en janvier 2024.

WP.29-191-xx	Adopted proposals at June 2023 session and date of entry into force (propositions adoptées à la session de juin 2023 et dates d'entrée en vigueur)
--------------	--

**8.5 Autres questions****9. Adoption du rapport**

Conformément à la pratique établie, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 191<sup>e</sup> session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Le rapport comprendra aussi des sections concernant :

- a) La quatre-vingt-cinquième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 ;
- b) La soixante-huitième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 ;
- c) La quatorzième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997.

**B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)****10. Constitution du Comité d'administration**

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant à l'appendice de l'Accord de 1958 ([E/ECE/TRANS/505/Rev.3](#), art. 1, par. 2).

**11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU – Vote du Comité d'administration**

Conformément à la procédure indiquée à l'appendice de l'Accord de 1958, le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements ONU et des amendements aux Règlements ONU existants. Les projets de Règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix : i) lorsqu'il s'agit de nouveaux Règlements, chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adopté, tout projet de nouveau Règlement ONU doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 1 et appendice) ; ii) lorsqu'il s'agit d'amendements à des Règlements existants, chaque pays Partie contractante à l'Accord et appliquant le Règlement en question dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent

d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement ONU en question. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement ONU existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice).

Les Parties contractantes qui seraient dans l'impossibilité de participer à une session du Comité d'administration peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres Parties contractantes assistant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement ONU adopté en vertu des versions précédentes de l'Accord peut être considéré comme un Règlement ONU adopté en vertu de la version actuelle de l'Accord (art. 15, par. 3).

Le Comité d'administration mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs aux Règlements visés aux points 4.3, 4.6 à 4.14 et 4.17 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

## **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

### **12. Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau pour l'année 2023**

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au règlement intérieur figurant à l'annexe B (art. 5 à 5.2) de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1). En principe, le Comité exécutif élit son bureau lors de sa première session de chaque année.

### **13. Suivi de l'application de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale**

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification mis au point par le secrétariat pour les rapports annuels sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements. Elles peuvent prendre modèle sur les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Afin de faciliter le processus, le secrétariat se mettra en rapport avec les chefs de délégation des Parties contractantes ayant des notifications en suspens (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.37	État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de l'application de l'Accord
-----------------------------	--

### **14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif des éventuels projets de RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants**

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au règlement intérieur reproduit à l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des RTM ONU concernant la sécurité, les mécanismes de protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ONU et les propositions d'amendements à des RTM ONU existants sont mis aux voix. Chaque pays Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres qui sont Parties contractantes à l'Accord sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM ONU et les projets d'amendements à des RTM ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

14.1 *Proposition de nouveau RTM ONU, s'il y a lieu*

14.2 *Propositions d'amendements à un RTM ONU, s'il y a lieu*

14.3 *Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles dont font l'objet l'Accord de 1958 et l'Accord de 1998, s'il y a lieu*

- 14.3.1. ECE/TRANS/WP.29/2023/140 Proposition d'additif 2 à l'amendement 1 à la Résolution mutuelle n° 1  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 46, fondé sur le document informel GRSP-73-48)

14.4 *Propositions de nouvelles résolutions mutuelles dont feraient l'objet l'Accord de 1958 et l'Accord de 1998, s'il y a lieu*

**15. Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des Règlements admissibles, s'il y a lieu**

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, mettre aux voix l'inscription dans le Recueil des Règlements admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure établie par l'article 7.1 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un règlement national ou régional peut être inscrit au Recueil des règlements admissibles avec un vote favorable d'au moins un tiers des Parties contractantes présentes et votantes (voir définition à l'article 5.2 de la présente annexe) ou d'un tiers du nombre total de suffrages exprimés, si ce décompte est plus avantageux. Un règlement technique inscrit au Recueil des règlements admissibles en est retiré au terme des cinq années qui suivent son inscription en vertu de l'article 5, et à la fin de chaque période ultérieure de cinq ans, sauf si le Comité exécutif confirme (art. 5.3.2), par un vote favorable défini au paragraphe 7.1. de l'article 7 de l'annexe B, le maintien du règlement technique dans le Recueil des règlements admissibles.

**16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuelles questions relatives à des projets de RTM ONU non résolues par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial**

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU qui n'auraient pas été réglées par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

**17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants**

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM ONU et d'amendements à des RTM ONU existants répertoriés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106, et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n'est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par le Comité exécutif. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n'ont pas à être examinés par le Comité exécutif.

17.1 *RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)***Document(s)**

- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45) Proposition d'autorisation d'élaborer l'amendement 4 au RTM ONU n° 9
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)
- ECE/TRANS/WP.29/2018/162 Mandat du groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) Version révisée de l'autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) : proposition visant à préciser les phases 1 et 2 afin d'éviter toute erreur d'interprétation
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31/Rev.1
- (ECE/TRANS/WP.29/2021/83)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2) Proposition d'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5) Premier rapport sur l'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)

17.2 *RTM ONU n° 13 (Véhicules HFCV – Phase 2)***Document(s)**

- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49 Autorisation de lancer la phase 2 du RTM ONU

17.3 *RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS))***Document(s)**

- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1 Autorisation de lancer la phase 2 du RTM ONU
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50)

17.4 *RTM ONU n° 22 sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement)***Document(s)**

- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/57 Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules
- (ECE/TRANS/WP.29/2020/96)

17.5 *Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV)***Document(s)**

- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) Autorisation d'élaborer le RTM ONU

17.6 *Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial (GRDE)***Document(s)**

- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51) Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54/Rev.1 Autorisation révisée d'élaborer un RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial

<a href="#">(ECE/TRANS/WP.29/2021/149)</a>	<a href="#">(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83</a> , par. 18, fondé sur le document informel GRPE-83-32 et modifié en cours de session, tel que modifié par l'annexe VIII du rapport)
<a href="#">ECE/TRANS/WP.29/2023/84</a>	Proposition de version révisée de l'autorisation d'élaborer un RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite  <a href="#">(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/87</a> , par. 47, fondé sur le document informel GRPE-87-51 tel que modifié par l'annexe IX du rapport)
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54/Rev.2	Autorisation révisée d'élaborer un RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial

17.7 *Proposition de projet de RTM ONU sur les émissions de particules par les dispositifs de freinage*

**Document(s)**

<a href="#">ECE/TRANS/WP.29/AC.3/59</a>	Demande d'autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions de particules par les dispositifs de freinage
<a href="#">(ECE/TRANS/WP.29/2021/150)</a>	<a href="#">(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83</a> , par. 36, fondé sur le document informel GRPE-83-11 tel que modifié par l'annexe XII du rapport)

17.8 *Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques*

**Document(s)**

<a href="#">ECE/TRANS/WP.29/2023/85</a>	Proposition de demande d'autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques  <a href="#">(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/87</a> , par. 75, fondé sur le document <a href="#">ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/8</a> )
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/60	Demande d'autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques

**18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait être engagé ou se poursuivre**

Le Comité exécutif sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail ([ECE/TRANS/WP.29/1106](#), par. 107 à 115 et annexe IV).

18.1 *Enregistreur de données de route (EDR)*

Le Comité exécutif est invité à examiner une proposition d'amendements aux Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/2023/141	<p>Proposition d'amendements aux Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998</p> <p>(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 27, fondé sur les documents  <a href="#">ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/12</a> tel que modifié par le paragraphe 28 du rapport, <a href="#">ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32</a> et GRSG-122-35)</p>
--------------------------	---

**19. Questions diverses****D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)****20. Constitution du Comité d'administration et élection du Bureau pour l'année 2023**

Le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant ledit accord ou les Règles de l'ONU qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes (article 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session de chaque année, le Comité d'administration élit son bureau pour l'année.

**21. Amendements aux Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997**

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration les éventuelles propositions d'amendements aux Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997 pour examen et adoption par vote. Les propositions d'amendements aux Règles de l'ONU sont mises aux voix. Chaque État qui est Partie contractante à l'Accord et qui applique la Règle de l'ONU concernée dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle de l'ONU en question. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle de l'ONU en question. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle de l'ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (article 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à participer par l'intermédiaire de représentants venus de leur capitale ou de membres de leur mission à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mardi 15 novembre 2023 à la fin de la séance du matin.

**22. Élaboration de nouvelles Règles de l'ONU à annexer à l'Accord de 1997**

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration les éventuelles propositions de nouvelles Règles de l'ONU, pour examen et adoption par vote. Les propositions de nouvelles Règles de l'ONU sont mises aux voix. Chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains

qui en sont membres. Pour être adoptée, toute nouvelle Règle de l'ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (article 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à participer par l'intermédiaire de représentants venus de leur capitale ou de membres de leur mission à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mardi 15 novembre 2023 à la fin de la séance du matin.

**23. Questions diverses**

---